

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 août 2008 à 18h00

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absent : 1

Procurations : 3

Date de convocation : 22 août 2008

Date d'affichage : 22 août 2008

L'an deux mil huit, le 29 août à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Pascal HEYMES, Nicole SORRIAUX, Jean-Louis PAGES, Christine GALANT, Bruno FLACHER, Nancy CHAMUSSY, Richard CAMPOS, Marie-Annick ALEXANDRE, Jacqueline MARTICHON, Thérèse LAIGNELET, Jean-Pierre OLIVARES, Sylvain NICOLE, Jean-Pierre DIVET, Pascale MIDOL, Dominique DANCE, Claire JABADO, Patricia BERNARD, Clément VERNEDAL, Jean-Paul COURT, Monique LANOT, Nicole ANSIDEI, Marie-Thérèse AVELAN, Vincent CERCLET, Alfred GRISOT D'ALLENCE.

Procurations :

Christophe CORP à Jacqueline MARTICHON

Thierry AUFRANC à Jean-Louis PAGES

Claire GONDRAN à Claire JABADO

Absent : *Auguste SOUQUE*

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer :

II - OUVERTURE DE LA SÉANCE :

La convocation a été envoyée le 22 août 2008 avec l'ordre du jour suivant :

Administration générale et personnel

- 1) Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire et mise à jour du tableau du conseil municipal.*
- 2) Contrat enfance jeunesse*
- 3) Compte rendu du représentant de la commune au sein de la Communauté d'agglomération de Montpellier*

- 4) *Commissions municipales – remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire.*
- 5) *Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal*
- 6) *Avenant marché – Maîtrise d'œuvre Rue du Château.*
- 7) *Création d'un marché paysan et tarification.*
- 8) *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2007.*
- 9) *Modification du tableau des effectifs.*

Finances

- 10) *Convention Vétérinaires pour Tous.*
- 11) *Cantine – Mise en place d'un tarif dégressif*

Transport et liaison douce.

- 12) *Transport scolaire – convention avec Hérault Transport.*

Informations des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir observer une minute de silence en la mémoire d'un jeune grabellois de 19 ans dont les obsèques viennent de se dérouler, et qui ont touché l'ensemble de la commune.

III - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Jacqueline MARTICHON, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

IV – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 23 JUIN 2008

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Adopté à l'unanimité.

V - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE :

Monsieur le Maire fait l'annonce de l'ordre du jour du conseil municipal

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°1

ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire et mise à jour du tableau du conseil municipal.

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil que par lettre du 8 août 2008, reçue en Mairie le même jour, Monsieur Bernard Prunet élu sur la liste «Grabels Demain» a donné sa démission du conseil municipal dans les conditions prévues par l'article L. 2121-4 du C.G.C.T.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, il est remplacé par Monsieur Alfred Grisot D'Allencé, le suivant sur la liste précitée.

Il convient donc de mettre à jour l'ordre du tableau du conseil municipal. En effet selon l'article R 2121-2 du CGCT, les adjoints prennent rang après le Maire dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau selon les dispositions de l'article R 2121-4 du C.G.C.T.

Débat :

Monsieur le Maire indique que Monsieur Alfred Grisot d'Allencé remplacera donc Monsieur Bernard Prunet et lui souhaite la bienvenue au nom de tout le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour rendre hommage à Monsieur Bernard Prunet : « Il a été Maire pendant 7 ans, je sais maintenant depuis quelques mois en quoi cette charge est lourde et exige une présence permanente. Quelque soit les différences que l'on peut avoir sur la conception du bien public, cette fonction est une fonction lourde à porter. Il a fait librement le choix de démissionner pour se consacrer à autre chose et je respecte son choix. Il a été Maire de cette commune et à ce titre chaque administré lui doit une certaine reconnaissance. »

Le tableau du conseil municipal se présente désormais comme suit :

N°	Fonction	Titre	Prénom	Nom
1	Maire	Monsieur	René	Revol
2	1er Adjoint	Monsieur	Pascal	Heymes
3	2ème Adjointe	Madame	Nicole	Sorriaux
4	3ème Adjoint	Monsieur	Jean-Louis	Pagès
5	4ème Adjointe	Madame	Christine	Galant
6	5ème Adjoint	Monsieur	Bruno	Flacher
7	6ème Adjointe	Madame	Nancy	Chamussy
8	7ème Adjoint	Monsieur	Richard	Campos

9	8ème Adjointe	Madame	Marie-Annick	Alexandre
10	Conseiller Municipal	Monsieur	Auguste	Souque
11	Conseillère Municipale	Madame	Jacqueline	Martichon
12	Conseillère Municipale	Madame	Thérèse	Laignelet
13	Conseiller Municipal	Monsieur	Jean-Pierre	Olivarès
14	Conseiller Municipal	Monsieur	Sylvain	Nicole
15	Conseillère Municipale	Madame	Pascale	Midol
16	Conseiller Municipal	Monsieur	Jean-Pierre	Divet
17	Conseillère Municipale	Madame	Dominique	Dance
18	Conseillère Municipale	Madame	Claire	Jabado
19	Conseillère Municipale	Madame	Patricia	Bernard
20	Conseiller Municipal	Monsieur	Christophe	Corp
21	Conseiller Municipal	Monsieur	Thierry	Aufranc
22	Conseillère Municipale	Madame	Claire	Gondran
23	Conseiller Municipal	Monsieur	Clément	Vernedal
24	Conseiller Municipal	Monsieur	Jean-Paul	Court
25	Conseillère Municipale	Madame	Monique	Lanot
26	Conseillère Municipale	Madame	Nicole	Ansidéï
27	Conseillère Municipale	Madame	Marie-Thérèse	Avelan
28	Conseiller Municipal	Monsieur	Vincent	Cercllet
29	Conseiller Municipal	Monsieur	Alfred	Grisot D'Allencé

Monsieur le Maire propose de passer ensuite à l'affaire n°4 car elle est liée à l'affaire n°1.

Personne ne prenant la parole et l'assemblée ayant validée cette proposition, Monsieur le Maire expose l'affaire n°4.

AFFAIRE N°4

ADMINISTRATION GENERALE – commissions municipales – remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération du Conseil de la Ville de Grabels, en date du 2 avril 2008 n°15, les commissions municipales sont composées de 7 membres, dont 2 sont attribuées aux représentants de l'opposition municipale.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la suite de la démission de Monsieur Bernard Prunet de son mandat de conseiller municipal, il appartient au Conseil de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales mais également au sein des organismes dans lesquels il siégeait au nom de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'après discussion avec les représentants de l'opposition municipale, il propose au Conseil de désigner Monsieur Alfred Grisot D'Allencé en remplacement de Monsieur Bernard Prunet pour les commissions suivantes :

- 1) Administration générale et personnel*
- 2) Finances et économie*
- 3) Environnement, espaces verts, risques majeurs, transports et liaisons douces.*

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder au remplacement de Monsieur Bernard Prunet, démissionnaire au sein des commissions et organismes selon les modalités proposées par le Maire.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Adopté à l'unanimité

AFFAIRE N°2

ADMINISTRATION GENERALE : Contrat Enfance Jeunesse-Autorisation de signature

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats de partenariat entre la CAF et la commune de Grabels mis en place depuis 1994, soit :

- Contrat enfance pour la partie Crèche*

- *Contrat Temps Libre pour le CLAE (centre de loisirs associé à l'école) les multi activités des vacances scolaires et l'espace jeunes.*

ont fait l'objet d'évolutions constantes.

Aujourd'hui la CAF soumet un contrat unique intitulé « contrat enfance jeunesse » qui englobe les deux contrats précédents.

Ce document a été mis à la disposition des membres du Conseil en Mairie.

Le CCAS reste gestionnaire jusqu'au 31/12/2008

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de ce nouveau contrat.*
- *De l'autoriser à signer ce contrat pour la période de 2008 à 2011 liant la commune à la CAF.*

Débat :

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été demandé à la municipalité précédente en février. Compte tenu des élections, il leur était difficile de pouvoir travailler sur celui-ci. Un report a été demandé auprès de la CAF afin de réfléchir sur les nouvelles dispositions qui pourraient être prises pour organiser l'ensemble de l'accueil enfance/jeunesse en dehors du temps scolaire.

Mesdames Alexandre, Sorriaux, Gondran, et Jabado ont travaillé plus particulièrement sur ce dossier, mais il était difficile de se suppléer à une expertise. Un contrat a donc été passé avec l'Association « les Francas » pour qu'elle apporte son aide afin de traiter ce dossier.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane Russo, des Francas, pour la présentation du dossier.

Monsieur Stéphane Russo précise qu'il est directeur d'école mis à disposition auprès de la Fédération des Francas depuis 4 ans. L'Association a été sollicitée à la fois pour accompagner la Mairie sur le bilan de l'exercice 2007 mais également pour préparer l'avenant du contrat enfance/jeunesse des années à venir.

Monsieur Stéphane Russo fait une présentation simplifiée du dossier élaboré avec l'ordinateur. (joint en pièce annexe)

Monsieur Stéphane Russo précise qu'il s'agit d'un document de travail qui doit être finalisé dans les jours prochains.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un travail considérable. Il demande aux conseillers municipaux d'utiliser ce temps de débat car il s'agit de construire un engagement avec la CAF pour les quatre prochaines années.

Madame Nicole Ansidéï souhaite apporter quelques précisions : « les contrats précédents « petite enfance » qui date de 1994 et « contrat temps libre » de 2003. Le contrat 2005-2007 est déjà un avenant du premier.

L'ALSH ne faisait pas partie du contrat temps libre puisqu'il faisait parti de l'existant. Je reste sur le chiffre de 40% de la coordination sur le précédent contrat. La coordination s'effectuait sur les différentes actions. Le contrat temps libre était sur l'espace jeune, sur le CLAE, sur les séjours et sur la multiactivité ; donc les 100% du salaire de Mme Fourcade, puisque c'est elle qui est coordinatrice du contrat. Il était imputé sur les différentes actions et calculé sur le temps passé que nécessitait la coordination de chaque action.

Je suis étonnée que ne figure plus dans le nouveau contrat multiactivité dont la fréquentation était en 2007 de 80%. Je souhaite connaître les raisons qui font que cet objectif a disparu du nouveau contrat. Au vu des tarifs demandés aux familles, je comprends très bien que le résiduel commune, malgré l'augmentation de la fréquentation avec des objectifs très intéressants en prospective, soit moindre ; ce n'est pas tant la diminution des coûts mais il y a surtout aussi l'augmentation des recettes en terme d'accueil.

La multiactivité accueillait les enfants pour 4€ par jour pour 4 heures. Si je prends les chiffres de vacances évasions, la demi journée est à 5.95 € pour la tranche la plus basse et 12.50€ pour la tranche la plus haute toujours pour 4 heures.

Au niveau des dépenses, vous avez parlé de la subvention de la CAF à 55% des dépenses. Il s'agit de 55% des 92% des dépenses. Quant aux charges supplétives, elles augmentent car dans le prévisionnel du CLSH apparaît des sommes intéressantes concernant le transport»

Monsieur Russo répond : « Il était prévu dans la fiche coordination du contrat précédent, une coordination à 40% et les 60% des frais correspondants à son salaire étaient répartis sur les activités. Dans ce contrat nous avons précisé que la coordination sera prise à 100%. Il ne sera pas demandé à Madame Marlène Fourcade de diriger l'ALAE, l'ADSH, c'est-à-dire de se partager en plusieurs missions pour qu'elle se consacre à cette seule mission de coordination de la petite enfance à l'adolescence.

Pour ce qui concerne la Multiactivité, la CAF nous a explicitement demandé de l'intégrer dans les accueils qui se développent. Si celle-ci n'avait pas été faite, on aurait perdu la part de financement qui y correspond.

Pour le taux, il ne faut pas confondre prestation de service accueil de loisirs et prestation de service contrat enfance/jeunesse. Dans le cadre des prestations de services appelées PSAL, la CAF rembourse en fonction des présences des allocataires de la CAF. Le taux à Grabels est de 92% donc elle rembourse 3.37€ par journée d'enfants présents imputé de 92%. De l'autre côté, il y a la prestation de service contrat enfance/jeunesse où la CAF, sur les dépenses effectuées, rembourse à hauteur de 55%.

Madame Nicole Ansidéi : « La prestation de service n'est versée qu'au gestionnaire, Vacances Evasion, qui va percevoir la prestation. Je ne parlais que de la subvention versée à la Commune. En l'occurrence, les recettes en terme de prestations de services versé à l'ALSH continueront à lui être versées. La Mairie ne percevra rien. Elle ne percevra que le pourcentage des dépenses pas de la prestation de services.

Puisque l'on parlait de la coordination, qui va être directeur de l'ALAE ? »

Monsieur Russo répond qu'il a abordé le sujet lorsqu'il a parlé des formations. Il y a deux animateurs à l'Espace Jeunes qui interviennent sur le temps méridien et il est prévu qu'ils passent le BPJEPS, un diplôme professionnel indispensable pour qu'ils puissent diriger cet accueil de loisirs associé à l'école. Il est convenu de demander une dérogation pour que ces personnes puissent être nommés directeurs de ces accueils avec l'engagement qu'ils aillent vers la professionnalisation exigée.

Madame Ansidéï précise que Madame FOURCADE n'avait aucun rôle auprès de l'ALSH car celle-ci ne fait pas partie du contrat.

Elle demande à qui s'adresse la formation BAFA prévue pour 10 personnes.

Madame Marie-Annik Alexandre répond que la formation a été inscrite cette année. C'est une action nouvelle prise par la CAF. Elle prend en charge la formation des agents de service ATSEM et des écoles afin qu'ils obtiennent leur BAFA. Une formation professionnelle plus accrue du personnel municipal au niveau de l'école serait un plus pour l'accueil des enfants . La CAF intègre ainsi, dans le cadre de l'ALAE, le personnel communal comme personnel encadrant, ce qui permet d'éviter d'engager des animateurs issus de Sport 34. Il s'agit d'une qualification du personnel communal qui assure déjà ces fonctions au niveau du restaurant scolaire et de l'accueil des garderies. Ainsi les enfants qui sont à la garderie du matin et du soir auront le même personnel. Le personnel communal est ravi de cette formation et la CAF s'est félicitée de la décision prise.

Madame Nicole Ansidéï indique qu'il y a un certain nombre d'ATSEM qui sont titulaires du CAP petite enfance et cela donne une équivalence BAFA. Elle demande si le nombre d'enfants comptabilisé dans la prospective tient compte des enfants de la maternelle car cela fait partie du nouvel objectif.

Madame Marie-Annick Alexandre répond qu'il y a 90 enfants à l'école maternelle en repas restaurant scolaire ; 30 à la garderie du matin et du soir.

Madame Nicole Ansidéï souhaite avoir des précisions sur le contrat avec les Francas. En quoi consiste-t'il, son coût, quel est l'objectif de cette convention. Elle regrette que de quatre objectifs qui figuraient sur le précédent contrat, il n'y en ai plus que trois avec des coûts considérablement différents.

Monsieur le Maire précise que le dossier présenté offre une extension du service Enfance/Jeunesse et que celle-ci sera moins coûteuse. Pour cela nous avons décidé d'adhérer au réseau départemental des Francas, pour une cotisation de 1 854 €, qui mène un travail d'études sur ce dossier. Collectivement nous allons essayer de mettre en marche ce processus. Le contrat unique Enfance/Jeunesse est mis à disposition du conseil.

Madame Marie-Annick Alexandre souhaite rajouter que pour des raisons de gestion comptable, le CCAS restera gestionnaire du contrat enfance jeunesse jusqu'au 31 décembre 2008.

Monsieur Vincent Cerlet demande des informations supplémentaires sur la légalité de cette délibération car Monsieur Russo a indiqué que ce document était provisoire et allait être soumis à des modifications. Il souhaite savoir qui va s'occuper administrativement du contrat enfance/jeunesse. Concernant la crèche qui doit être mise en place en 2011 et le défaut d'accueil mentionné dans la présentation de Monsieur Russo, il demande quelles sont les mesures envisagées pour répondre à ce manque de place en crèche.

Madame Marie-Annick Alexandre répond sur l'aspect provisoire du contrat présenté ce soir. En effet la CAF a récemment demandé, pour être au plus près de nos perspectives et afin que les nombreux calculs de la CAF ne soient pas contradictoires avec ce que nous allons déposer, que la municipalité attende la rentrée scolaire. En effet, ainsi nous aurons un chiffre plus juste

sur la fréquentation de l'ALAE compte tenue de la mise en place du transport scolaire et de la forte fréquentation de ces deux services en fin d'année.

Elle tient à remercier l'ensemble du personnel de la commune de l'aide apportée et de leur disponibilité pour la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Maire indique que le débat a lieu ce soir car les retards n'incombaient plus à la commune. Il souhaitait que l'ensemble du conseil et le public prennent connaissance du contrat et des bases des négociations avec la CAF pour qu'il soit signé définitivement dans les prochains jours.

Il propose de rajouter en phrase finale à la délibération : « Le contrat définitif négocié avec la CAF sera à nouveau soumis au Conseil Municipal. » et de préciser que « Le CCAS reste gestionnaire jusqu'au 31/12/2008 »

Madame Dance demande des précisions sur les taux de fréquentation, ainsi que sur les tarifs et les revenus pris en compte.

Madame Marie-Annick Alexandre précise que le taux de remplissage et le taux d'occupation sont de savants calculs réalisés par la CAF très difficile à comprendre.

Monsieur Vincent Cercllet revient sur l'accueil en crèche.

Monsieur le Maire indique que lors du prochain conseil municipal il y aura une présentation de la programmation de la réalisation de la crèche jusqu'en septembre 2011. Il est prévu une augmentation de l'accueil de 20 places. A l'heure actuelle il ne peut en dire plus.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

5 Abstentions : Monique LANOT, Nicole ANSIDEI, Marie-Thérèse AVELAN, Vincent CERCLET, Alfred GRISOT D'ALLENCE

Adopté à l'unanimité

AFFAIRE N°3

Exposé :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL : Compte rendu du représentant de la commune au sein de la Communauté d'agglomération de Montpellier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit, outre la communication au Conseil du rapport annuel d'activité dressé par le Président de l'EPCI, que « les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

En qualité de représentant de la commune de Grabels au sein de la Communauté d'agglomération de Montpellier, Monsieur le Maire se propose de rendre compte des conseils d'agglomération qui se sont tenus depuis le dernier conseil municipal.

Débat :

Monsieur le Maire propose qu'un recueil comprenant les délibérations des conseils de la communauté d'Agglomération de Montpellier soit constitué et mis à disposition de toute personne intéressée par ces documents. Chaque séance varie entre 91 et 110 délibérations. Certaines sont très techniques et pointues, elles peuvent donc intéresser un grand nombre de grabellois.

Concernant le conseil du 26 juin, pour la commune de Grabels, les subventions suivantes ont été actées :

- *l'ensemble des subventions prévues pour la tranche conditionnelle de la Rue du Château.*
- *La subvention pour le sol de la salle polyvalente.*
- *Augmentation de la subvention pour le désembaclement de la Mosson à hauteur de 80% de la somme globale. Ceci permet de dégager des fonds pour les autres investissements car le montant total des travaux avait été prévu au budget.*

Lors du premier conseil et du débat sur la méthanisation, Monsieur le Maire a fait part des observations d'un grand nombre de citoyens concernant la mise en place de la poubelle orange, l'utilisation et la mise à disposition de sacs biodégradables utilisables dans celle-ci.

Concernant la culture, la commune de Grabels accueillera le festival des Internationales de la Guitare à la salle de la Gerbe. Il se déroulera le 12 octobre.

Le principal débat, lors du conseil du 23 juillet, concerne la mise en place d'une commission qui va travailler pour l'organisation d'un débat public sur les transports en agglomération. La commune participera à ces débats. A la fin de cette mandature, Montpellier sera la deuxième ville de France au kilomètre de TRAM alors qu'en 2000 il n'y en avait pas.

C'est dans l'intérêt général qu'il faut développer le TRAM dans une situation de pétrole rare et de difficultés de réchauffement de la planète.

Mais concernant notre commune, il faut une amélioration de la desserte et c'est un sujet qu'il abordera lors de cette commission.

Il a été aussi annoncé une augmentation des tarifs de l'assainissement au vue des investissements qui sont programmés. Ils n'ont pas encore été actés mais il faut s'y préparer pour l'automne.

Pour l'arrivée de la nouvelle municipalité et du nouveau Directeur Général des Services, la commune de Grabels organise la réunion générale des Directeurs Généraux des Services de l'Agglomération.

Madame Nicole Ansidèi précise que le terme « phase conditionnelle de la rue du Château » signifie que celle-ci était soumise à conditions. Dans le cadre des marchés cela permettait de calculer les honoraires sur la totalité du déroulement du chantier par phase.

Les Internationales de la Guitare ont déjà eu lieu à Grabels.

Au travers de l'agglomération de Montpellier l'on peut obtenir de nombreuses places gratuites pour les ados (patinoire, bowling...)

Madame Nancy Chamussy précise que ce festival est financé par l'agglomération mais que seule la commune prend en charge l'organisation.

Le Conseil donne acte à Monsieur le Maire du compte rendu de son activité au sein de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

AFFAIRE N°5

ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno Flacher, Adjoint délégué à la démocratie locale et à l'information.

Exposé :

Il est rappelé au conseil que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- *d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal présenté.*

Débat :

Monsieur Bruno Flacher indique que : « le règlement intérieur est relativement normé mais des infléchissements peuvent être apportés pour qu'apparaisse une certaine marque de ce que nous désirons faire. Il y a eu des modifications de forme et il y a un certain nombre de nouveaux éléments mis par rapport à d'autres règlements intérieurs.

Article 2, par rapport aux convocations, il a été rajouté la possibilité de l'envoi de la convocation par courrier électronique du choix des conseillers municipaux. Cela peut être envisagé dans l'avenir sans pour autant arrêter l'envoi classique mais cela peut être un moyen d'être plus rapide.

Dans l'article 3, il a été rajouté : « Est inscrite à l'ordre du jour toute question relevant de la compétence du Conseil, dès lors qu'elle a été demandée par pétition par 10 % des électeurs ». Ceci se trouve dans la Charte communale.

Pour ce qui est des commissions municipales, la liste des commissions permanentes sont celles qui ont été définies lors d'un précédent conseil. Il y a en une qui n'était pas indispensable de mettre c'est-à-dire l'accessibilité aux personnes handicapées puisqu'il s'agit d'une commission qui doit exister au niveau de l'agglomération mais celle-ci n'étant pas mise en place, il a semblé utile de signifier son utilité dans le cadre du fonctionnement du conseil municipal.

Dans l'article 8, il est intégré également un élément de la Charte communale, car il est mentionné les commissions extra-municipales.

Article 15 : il a été ajouté l'échange citoyen qui se déroule à la fin du conseil municipal.

Article 25 : « Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés et formulés par écrit sur toutes affaires soumises au conseil municipal **au moins deux jours francs** avant le conseil municipal. » Il s'agit d'un rajout.

Article 26 : « Le Conseil municipal peut soumettre à référendum local un projet de délibération relevant de sa compétence.

Le Conseil municipal s'oblige à inscrire à l'ordre du jour de sa délibération une question relevant de sa compétence, si elle est demandée par pétition par 10 % des électeurs ».

Ceci est également un rajout en relation avec la Charte communale.

Madame Dominique Dance souhaite revenir sur la problématique de la commission accessibilité handicapés. Elle se réjouit que cette commission soit mise en place au niveau de la commune mais les textes imposent surtout qu'elle soit mise en place au niveau de l'agglomération car les compétences transports et voirie relèvent de l'agglomération. Elle fait appel à Monsieur le Maire pour qu'il insiste auprès des représentants de l'agglomération pour quelle soit mise en place très rapidement.

Monsieur le Maire indique : « qu'un courrier a été fait auprès de l'agglomération de Montpellier pour la création de cette commission dont elle a la compétence d'après la loi de 2005. La commune peut accompagner la mise en place de cette commission intercommunale par une commission municipale qui n'aura pas le même statut que celle qui est prévu par la loi.

Monsieur Cercllet constate que le délai de convocation au conseil municipal est de 5 jours, ce qui est le délai minimal imposé par la loi. Il souhaite que l'envoi de celui-ci se fasse dès que l'ordre du jour est défini afin de pouvoir y travailler. Concernant les amendements, il trouve le délai très court pour la réalisation d'un contre projet. Pour les commissions municipales, il n'est pas précisé les délais de convocation et demande des précisions sur les commissions extra-municipales car rien dans l'article 8 ne précise la désignation des membres, des présidents et des co-présidents.

Monsieur le Maire répond que le règlement intérieur a été réalisé à partir de différents modèles sur lesquels ne figuraient aucunes précisions quant au délai de convocation des commissions. Plus qu'une obligation légale, il faut introduire une pratique qu'il s'engage d'établir. Nous annonçons si possible lors d'un conseil municipal la date du prochain. Jusqu'ici il n'y a pas eu de contretemps mais l'envoi des convocations n'est pas lié seulement à notre volonté mais à des réceptions tardives d'affaires à traiter. Il s'agit d'une réelle difficulté.

Monsieur Bruno Flacher ajoute que les commissions extramunicipales possibles ont été annoncées dans le journal n°1 de l'Avy et que leurs fonctionnements relèvent de l'improvisation. Les commissions, qui se sont déroulées, étaient composées de personnes motivées par les questions qui relevaient de ces commissions. Le fonctionnement pourra évoluer avec l'expérience.

Monsieur le Maire précise qu'une commission extramunicipale n'est pas un débat public mais un groupe de travail. C'est la commission qui décide de sa modalité de fonctionnement car elle n'a pas un caractère décisionnel mais un caractère participatif particulier.

Monsieur Alfred Grisot d'Allencé souhaite avoir une précision sur l'article 20 : « Le conseil municipal peut émettre des vœux sur des sujets d'intérêt local et général » et l'article 26 sur le référendum. Est-il prévu de qualifier les critères de choix d'un référendum ?

Monsieur Bruno Flacher répond que comme il a été indiqué plus tôt concernant les transports, l'intérêt général nécessite une extension significative des transports en commun. Sur cet intérêt général se greffe un intérêt local qui est celui de la commune. S'il avait été fait mention que du local, il aurait été difficile d'intervenir sur un intérêt général qui concerne la commune.

Monsieur Pascal Heymes indique que concernant le référendum, tout sujet relevant de la compétence de la commune peut faire l'objet d'un référendum.

Monsieur le Maire précise que les modalités du référendum sont définies par la Loi de 1999 dite loi Chevènement où figure des règles très précises sur les référendums locaux.

Madame Lanot demande, concernant l'article 30 (« Les membres du conseil municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe. Les groupes élisent chacun leur président et notifient cette désignation au Maire »), une explication sur le mot « groupe ». S'agit-il de la majorité, de l'opposition ou autres groupes ?

Monsieur le Maire indique que le texte a été repris du règlement précédent et dans le règlement de l'Association des Maires de France.

Madame Lanot demande à Monsieur le Maire de préciser la place que le groupe de l'opposition pourra utiliser dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire lui répond que sa question ne concerne pas directement le règlement intérieur, il s'agit d'une question pratique.

Ce qui a été mis en place lors du premier bulletin municipal est simple car il n'y a que deux groupes ce qui implique une tribune pour la majorité et une pour l'opposition, à parts égales, sur la feuille consacrée à cette rubrique. Quant au contenu des propos écrits par l'opposition rien n'est modifié. C'était la règle avant et il n'y a aucune raison pour que cela change.

Madame Lanot indique que la majorité municipale a tout le bulletin pour s'exprimer alors que l'opposition ne dispose que d'une demi-page.

Monsieur le Maire répond que le journal municipal n'exprime pas la majorité municipale. Il n'est pas abordé dans cet esprit, il s'agit de questions et d'informations diverses. La tonalité dominante est naturellement marquée par l'équipe majoritaire, il en convient, mais par contre la tribune de la majorité est amenée à s'exprimer sur son programme.

Madame Nicole Ansidéï précise qu'elle a un doute sur la légalité de la rédaction et en avait déjà fait part lors de la commission. Elle est extrêmement restrictive et souhaite surseoir au vote de ce règlement intérieur, ne serait-ce que pour amender ce paragraphe de l'article 30.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible en raison du délai de vote du règlement intérieur fixé au 22 septembre. Il demande si Madame Ansidéï a une proposition de rédaction pour cet article.

Madame Ansidéï souhaite simplement reprendre le texte de loi sur la démocratie de proximité et sur le droit d'expression des conseillers d'opposition. En aucun cas la loi ne prévoit l'expression d'un groupe majoritaire. L'article 30 est restrictif car il ne cite que le bulletin municipal, hors la loi prévoit tous supports d'information (Art L2121-27 du CGCT).

Monsieur le Maire souligne que dans la mandature précédente il n'y a eu aucune expression des oppositions pendant trois ans. Le travail qui a été fait permet l'expression de tous. Le règlement intérieur va être voté ce soir et la délibération proposée telle qu'elle est.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

3 contres : Nicole ANSIDEI, Vincent CERCLET, Marie-Thérèse AVELAN.

2 abstentions : Monique LANOT, Alfred GRISOT D'ALLENCE

Adopté à la majorité.

AFFAIRE N°6

ADMINISTRATION GENERALE – Avenant complémentaire maîtrise d'oeuvre Aménagement de la Rue du Château / Groupement Ingerop Conseil et Ingénierie SAS Transfert du Marché et désistement d'un co-traitant.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 23 juin 2008 ce dernier a adopté l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre de la rue du château, toutefois il a été omis de formaliser également pour le marché complémentaire afférent à ce projet un avenant.

L'objet de l'avenant est d'une part le transfert du marché complémentaire de la société INGEROP SAS à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS suite à sa restructuration et d'autre part la prise en compte du désistement au sein du groupement du co-traitant Monsieur Olivier KAUFFMANN Architecte DPLG.

Monsieur le Maire précise que cet avenant n'a aucune incidence sur l'aspect financier du contrat seule la répartition des honoraires doit être aménagée du fait de la disparition d'un des membres du groupement. Le bureau d'études INGEROP reprenant le solde des honoraires pour les missions VISA, DET et AOR.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter l'avenant N°1 au marché complémentaire de maîtrise d'œuvre qui formalise le transfert du contrat à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS suite à sa restructuration ; et le solde des missions de maîtrise d'œuvre au mandataire du groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS suite au désistement du co-traitant Olivier Kauffmann Architecte DPLG.*
- De l'autoriser à signer l'avenant sus indiqué.*

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité

AFFAIRE N°7

ADMINISTRATION GENERALE – Création d'un marché paysan et tarification

Exposé :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il envisage de créer un marché sur l'Esplanade de la Cave Coopérative, en face du centre d'Escalade. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la revitalisation de ce quartier, et consiste à la création d'une activité commerciale occasionnelle compatible avec la préservation des commerces sédentaires.

Ce marché paysan aurait lieu chaque samedi matin durant toute l'année de 8h00 à 13h00 et selon le périmètre suivant selon plan ci-joint (Annexe). Le premier marché est prévu le 6 septembre 2008. L'installation et le maintien du bon ordre se feront sous le contrôle de la police municipale conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'encaissement des droits de place sera également réalisé par la police municipale.

Il s'agit d'un marché dit « paysan » puisqu'il privilégie les circuits courts de distribution tout en laissant un accès aux commerçants locaux. Une charte, jointe à la présente délibération, a été élaborée pour prévoir et organiser ce marché.

Le projet de marché a été initié par une commission extra-municipale qui a pu bénéficier du soutien technique d'experts de l'INRA et de l'Association des marchés paysans de L'Hérault. Une concertation a également été faite auprès des commerçants de Grabels pour recueillir leur avis et adapter les modalités pratiques de mise en place de ce marché afin que cet espace commercial soit un complément de l'activité commerciale sédentaire.

Concernant la tarification du droit de place, il est proposé de remplacer la tarification actuelle, qui est forfaitaire soit 1.52 € par jour, par un tarif au mètre linéaire plus adapté. Le coût au mètre linéaire proposé est de 2 € au mètre linéaire occupé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *D'accepter la création du marché « paysan » à Grabels le samedi matin, de 8h à 13h, sur l'Esplanade de la Cave Coopérative, selon les conditions sus évoquées, à compter du 6 septembre 2008.*
- *D'adopter la charte du marché de Grabels*
- *D'adopter le tarif de droit de place suivant : 2€ au mètre linéaire.*
- *De l'autoriser à prendre toutes mesures règlementaires pour l'organisation de ce marché.*

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre Divet, conseiller municipal délégué au marché paysan pour la présentation du projet.

Monsieur Jean-Pierre Divet indique que la charte a été élaboré en commission. Ce marché se situera sur l'esplanade de la cave coopérative. Les exposants sont des revendeurs en circuit

court. Le principe est intéressant car il permet d'élargir les propositions et de respecter la saisonnalité des produits. Une vingtaine d'exposants est attendu pour cette inauguration.

Madame Nicole Ansidéï demande, si au-delà des produits qui ne nécessitent pas de besoins particuliers, les exposants ayant des aliments devant rester au frais sont équipés afin de ne pas interrompre la chaîne du froid. Y aura-t-il des contrôles ?

Monsieur Jean-Pierre Divet répond qu'il n'est pas imposé de fournir le matériel nécessaire ; seule l'alimentation (électricité, eau, etc) est obligatoire.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°8

ADMINISTRATION GENERALE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - année 2007.

Exposé :

Il est rappelé au Conseil que, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°95-365 du 6 mai 1995, le Maire dresse le rapport annuel sur l'exploitation des services publics.

Dans ce cadre, Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les rapports technique et financier du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour 2007 communiqué par la Communauté d'agglomération de Montpellier. Ce document est consultable en Mairie et a fait l'objet des mesures de publicité de mise à disposition du public prévues.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2007.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2007.

AFFAIRE N°9

ADMINISTRATION GENERALE et PERSONNEL: Modification du tableau des effectifs

Exposé :

Le conseil est informé qu'afin de répondre aux besoins du service, il apparaît nécessaire de procéder à la création, à compter du 1^{er} septembre 2008, des postes suivants à temps complet :

- *attaché principal : 1 poste*
- *adjoint administratif de 1^{ère} classe : 1 poste*
- *ATSEM 1^{ère} classe : 1 poste*

Les suppressions de postes seront examinées ultérieurement après consultation du CTP (comité technique paritaire) qui sera mis en place en fin d'année à Grabels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- *d'approuver ces modifications,*
- *d'arrêter le tableau des emplois de la collectivité à la situation jointe à la présente.*

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopte à l'unanimité

AFFAIRE N°10

FINANCES : Renouvellement de la convention avec l'association vétérinaire pour tous pour la gestion des populations félines errantes.

Exposé :

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'Association vétérinaire pour tous.

Il rappelle au conseil municipal que le service de fourrière animale est assuré par la SPA de l'agglomération de Montpellier mais que la gestion des populations de chats errants incombe à la Commune qui doit assurer la stérilisation et la remise en liberté de ces animaux en raison de leur utilité sanitaire. Ainsi des interventions vétérinaires doivent être pratiquées et l'association « Vétérinaires pour tous » se propose de répondre à cette obligation par l'intermédiaire d'une convention fixant les modalités et la tarification d'intervention selon un barème en points d'unité stérilisation en fonction de l'importance de la campagne menée.

Ce document a été mis à la disposition des membres du Conseil en Mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- *d'approuver le contenu de la dite convention,*
- *de l'autoriser à le signer au nom de la commune.*

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent Cerlet, compétant dans ce domaine.

Monsieur Vincent Cerlet indique que le Maire est responsable au titre de la commune des animaux errants et sans propriétaires sur son territoire. A ce titre, il se doit d'assurer les soins

conservatoires des animaux accidentés sur la commune et il lui appartient de gérer les populations félines errantes par la stérilisation.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°11

FINANCES : Restauration scolaire et activités périscolaires – Mise en place d'un tarif dégressif

Exposé :

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, en matière de tarification de la restauration scolaire et des activités périscolaires, un tarif unique est appliqué quelles que soient les niveaux de ressources des familles.

Dans le cadre du contrat enfance et jeunesse, il doit être pratiqué une tarification fonction des ressources des familles.

Afin de satisfaire à cette obligation et considérant la nécessité de prendre en compte la situation des familles confrontées à un problème de ressources, la commune de Grabels a engagé une réflexion sur les barèmes appliqués en matière de tarification de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

A l'instar de l'utilisation du quotient familial de la CAF pour le calcul des tarifs dans les crèches, il est apparu souhaitable de reprendre cette base de référence en matière de tarification.

Un nouveau barème a été mis au point.

L'application de la grille comporte 4 tranches définies ci- après :

Cantine scolaire

ALAE

Tranches de quotient familial CAF	Tarifs	Temps méridien Tarifs	Total (repas+ temps méridien)	Garderie primaire Tarifs	Garderie Maternelle Tarifs*
0 - 350	2,60	0,08	2,68	0,80	0,72
351 - 500	3,20	0,09	3,29	0,90	0,81
501 - 850	3,70	0,11	3,81	1,05	0,94
851 et plus	4,30	0,13	4,43	1,20	1,07

Adultes	5,65
---------	------

* le participation ALAE ne s'applique qu'aux enfants du primaire jusqu'en décembre 2008
Les familles devront fournir à la mairie

- le dernier avis d'imposition au titre de l'impôt sur le revenu,
- la dernière notification des droits / attestation de paiement de la CAF sur laquelle est indiqué le quotient familial.

Dans le cas où ces documents ne seraient pas présentés, le tarif maximum sera appliqué.

Toute modification du quotient familial attesté par la CAF en cours scolaire engendrera un réajustement du tarif des repas sur présentation de la nouvelle attestation de la CAF.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver les barèmes et tarifs ainsi définis pour l'année scolaire 2008-2009.

Débat :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre enfance/jeunesse, les tarifs dégressifs devaient être mis en place.

Le barème a été calculé sur la base des quotients proposés par la CAF . A cette étape personne ne peut avoir la maîtrise de la situation, ni des effets par cette mise en place des tarifs dégressifs.

Aussi, il propose à l'assemblée :

- après l'élection des conseils d'école, afin de les associer,
- après qu'un bilan ait été effectué sur deux mois ;

d'identifier la proportion de personnes qui correspond à chaque tranche.

Madame Alexandre souhaite rajouter que l'ALAE ne concerne actuellement que les enfants du primaire. Il sera mis en place à la Maternelle à compter du 1^{er} janvier 2009.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°12

TRANSPORT : Transport scolaire – convention avec Hérault Transport

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en complément de la délibération du 23 juin 2008 N°66 organisant le transport scolaire du quartier de la Valsière vers le groupe scolaire Joseph Delteil et Jean Ponsy, il est nécessaire de passer une convention avec le Syndicat Mixte des transports en commun de l'Hérault (SMTCH), qui est compétent en la matière.

L'objet de la convention est de déléguer la compétence transport scolaire à la Commune de Grabels qui s'engage à respecter les règles d'organisation du service édictées par le syndicat mixte des transports en commun de L'Hérault.

Monsieur le Maire précise que ce transport débutera à compter du 4 septembre 2008, et qu'un marché public de service a été confié au Courrier du Midi pour la durée de l'année scolaire 2008/2009.

Ce document a été mis à la disposition des membres du Conseil en Mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *D'accepter la délégation de compétence du syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault (SMTCH) pour l'organisation du transport scolaire.*
- *De l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le SMTCH.*

Débat :

Madame Alexandre indique qu'actuellement il y a 37 inscrits en sachant que le jour de la rentrée il est possible que des familles, non informées, viennent inscrire leurs enfants.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un succès puisque lors du premier sondage il avait été comptabilisé 31 inscriptions. La compétence transport scolaire appartient au Département mais le transfert ne pose aucun problème. L'annonce a déjà été publiée dans la presse.

Une discussion s'est engagée quant à la distance entre le point de départ à la Valsière et d'arrivée aux écoles. En effet cette distance est de 4km300, et peut donc pris en charge par par Hérault Transport (minimum 3 km). Nous expérimentons ce transport cette année d'un point de vue humain puisque c'est un changement d'habitude pour les enfants et pour les parents. Madame Alexandre sera présente dans les transports jusqu'au 12 septembre. Les enfants seront encadrés par du personnel communal et par la police municipale à la descente du bus jusqu'aux écoles. Des élèves de maternelle sont inscrits. Les enfants transportés seront pris en charge par la collectivité au même titre que ceux qui fréquentent la garderie.

Monsieur Vincent Cercllet indique qu'il est extrêmement favorable au transport scolaire des enfants de la Valsière. Il souhaite connaître la différence de coût si cela était pris en charge par Hérault Transport et avoir une confirmation que le choix du transport par la TAM avec du personnel communal n'a pas été retenu pour des questions de sécurité.

Monsieur le Maire répond que Hérault Transport n'a pas programmé ce transport pour la rentrée. Aujourd'hui nous avons une réponse envisageant soit la possibilité de le subventionner intégralement soit de le prendre en charge complètement pour la rentrée suivante. Quant au coût nous avons budgété 30 000 euros et nous sommes arrivés à négocier un contrat à 23 000 euros.

Il est vrai que dans un premier temps nous nous sommes tournés vers la TAM. Avec Monsieur Vernedal nous avons rencontré le responsable politique de la commission et Monsieur Georges Frêche. Ils n'étaient pas hostiles à cela mais il fallait également attendre l'année suivante et cela posait d'autres problèmes. Cela supposait de modifier la desserte de Grabels du point de vue de la TAM. Il fallait déplacer d'un quart d'heure le bus qui part de la Valsière. De plus les bus ne sont pas adaptés. La TAM a proposé de mettre à l'étude cette éventualité. Nous avons répondu favorablement ; nous sommes prêt à participer à cette proposition. Cela nous a conduit à poser la question concernant la desserte de la TAM. L'utilisation du bus permet de socialiser les enfants et permet aux parents de redécouvrir l'usage des transports en commun. L'augmentation de la fréquentation de cette ligne justifie une augmentation des navettes, ce qui fait avancer les choses.

Madame Nicole Ansidéï indique que dans la convention qui est annexée, ne figure aucun montant.

Monsieur Heymes précise que cette convention avec Hérault Transport nous permet d'exercer cette compétence. Le coût qui a été donné représente le marché passé avec les Courriers du Midi, il s'agit d'une information. Cela n'est pas soumis au vote.

Madame Nicole Ansidéï demande des précisions sur le montant de 165€ HT qui a été communiqué en commission.

Monsieur Pascal Heymes indique qu'il s'agit du prix par jour que coûte ce transport en commun.

Madame Nicole Ansidéï demande si la convention qui sera adoptée ce soir, ne sera pas en contradiction avec le versement d'une subvention en début d'année effectuée par Hérault Transport.

Monsieur Pascal Heymes précise que la convention est signée pour que juridiquement la commune puisse effectuer ce transport scolaire.

Monsieur le Maire indique que l'année prochaine, si Hérault Transport ne prend pas en charge ce transport scolaire la commune continuera à assumer ce service.

Madame Nicole Ansidéï trouve cette initiative très bien mais regrette qu'il n'y ait pas équité sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire répond que pour commencer il faut prendre en compte les quartiers les plus éloignés, qui ont le plus de problèmes sociaux et l'instauration d'un transport gratuit. A cela s'ajoute un objectif environnementale. Cela consiste à faire diminuer la circulation entre la Valsière et le Centre de Grabels.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION ET POINTS DIVERS

Information des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Décision N°12: *en date du 23 juin 2008, pour retenir la société INEXINE sise 39 avenue des Cévennes à Villevielle pour la refonte du site internet de la ville de Grabels pour un montant de 7 945 € HT soit TTC 9 502,22€*

Le prix HT se décompose comme suit :

- *Création du site (prestation création artistique et analyste) : 1000 €*
- *Développement du site : 3 690 €*
- *Coût global d'installation : 1 940 €*
- *Coût global de formation : 950 €*
- *Hébergement assistance maintenance (sept à décembre) : 365 €*

Décision N°13: en date du 04 juillet 2008, pour le marché public de fournitures outillage des services techniques et de retenir :

Lot n°1 : outillage portatif fournisseur Baurès de Montpellier pour un montant de 4 645.41 HT soit 5 555.91 TTC.

Lot n°2 : outillage lourd fournisseur FIC de Montpellier pour un montant de 4 099.00 HT soit TTC 4 902,40.

Décision N°14: en date du 8 juillet 2008, pour faire réaliser les travaux de restructuration du réseau basse tension entre les postes de transformation « grand champ » et « Rio » et de création d'un réseau BT entre la route de Montpellier et la rue des Garriguettes, pour décharger le poste Rio par la Coopérative d'Electricité de St Martin de Londres (CESML) pour un montant de 5 403,22 € HT soit 6 462,25 € TTC.

Décision N°15: en date du 30 juillet 2008, pour retenir Les Courriers du Midi sise 9 rue de l'Abrivado BP 85 121 à Montpellier pour le marché de transport scolaire circuit aller/retour La Valsière groupe scolaire primaire et maternelle pour un montant de 22 275 € HT soit TTC 23 500.13 €. La durée du marché est de 11 mois et le début de la prestation est fixé au 4 septembre 2008.

Décision N°16: en date du 30 juillet 2008, pour retenir pour les lots :

Lot N°1 – Menuiseries aluminium école primaire : entreprise SARL MAS sise 973 rue de la Castelle à Montpellier pour un montant de 19 917 € soit TTC 23 820.73.

Lot N°2 – Menuiseries PVC appartement communal : entreprise VIP sise 40 Avenue du Pont Juvénal à Montpellier d'un montant de 4 261.66 € HT soit TTC 4 496.05 € (TVA de 5.5 %).

Décision N°17: en date du 1^{er} août 2008, pour retenir la société GFI Progiciels sise Campus de Bissy route de Ganges à St Clément de Rivière pour le marché public mission et outil d'expertise de la fiscalité directe locale pour un montant de 6 960 € H.T soit 8 001.24 € TTC.

Décision N°19: en date du 1^{er} août 2008, pour recourir au service de la SCP Ferran Vinsonneau et Noy Avocats domiciliée 11 bis rue de la Loge 34 000 Montpellier, et de l'autoriser à défendre les intérêts de la Commune, dans le cadre des deux appels formulés par :

- d'une part M. Vessière contre le jugement RG n° 07/243 du juge de l'expropriation du département de l'Hérault en date du 25 juin 2008 fixant à la somme de 80 596 euros l'indemnité due par la commune de Grabels à M. Robert Vessière pour l'expropriation d'une emprise partielle de 1 608 m² sur la parcelle cadastrée section BM n° 30 sise lieu-dit Montalet sur le territoire de la commune de Grabels,

- et d'autre part Madame Marie Claude Bonnet épouse Cabanis et Madame Françoise Bonnet jugement RG n° 07/242 du juge de l'expropriation du département de l'Hérault en date du 25 juin 2008 fixant à la somme de 59 712.50 euros l'indemnité due par la commune de Grabels à Madame Marie Claude Bonnet épouse Cabanis et Madame Françoise Bonnet épouse Matte pour l'expropriation d'une emprise partielle de 1 567 m² sur la parcelle cadastrée section BE n° 1 sise lieu-dit Le Château sur le territoire de la commune de Grabels.

Décision N°20: en date du 20 août 2008, pour accepter le devis présenté par la SAUR pour un montant de 9 897,79 € H.T., soit 11 837,75 € TTC pour le remplacement des 5 poteaux incendie

Conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique qu'un conseil municipal aura lieu fin septembre

A 22h Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole au public pour un échange citoyen.

SIGNATURES

Le Président
René REVOL

Le Secrétaire
Jacqueline MARTICHON

Les membres,

<i>Pascal HEYMES</i>	<i>Nicole SORRIAUX</i>	<i>Jean-Louis PAGES</i>	<i>Christine GALANT</i>
<i>Bruno FLACHER</i>	<i>Nancy CHAMUSSY</i>	<i>Richard CAMPOS</i>	<i>M.A ALEXANDRE</i>
<i>Auguste SOUQUE</i>	<i>Jacqueline MARTICHON</i>	<i>Thérèse LAIGNELET</i>	<i>J.P OLIVARES</i>
<i>Absent</i>	<i>Secrétaire</i>		
<i>Sylvain NICOLE</i>	<i>Pascale MIDOL</i>	<i>Jean-Pierre DIVET</i>	<i>Dominique DANCE</i>
<i>Claire JABADO</i>	<i>Patricia BERNARD</i>	<i>Christophe CORP</i>	<i>Thierry AUFRANC</i>
<i>Procuration à Claire JABADO</i>		<i>Procuration à Jacqueline MARTICHON</i>	<i>Procuration à Jean-Louis PAGES</i>
<i>Claire GONDRAN</i>	<i>Clément VERNEDAL</i>	<i>Jean-Paul COURT</i>	<i>Monique LANOT</i>
<i>Nicole ANSIDEI</i>	<i>Marie-Thérèse AVELAN</i>	<i>Vincent CERCLET</i>	<i>Alfred GRISOT D'ALLENCE</i>